



INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Vous pouvez inscrire votre enfant à l'école maternelle dans l'année de ses 3 ans, âge à partir duquel l'instruction est obligatoire.

Dans quel cas faut-il inscrire votre enfant ?

- Il entre en petite section de maternelle (enfants nés en 2023)
- Suite à votre déménagement, il va intégrer l'une des écoles de Cusy (maternelle ou élémentaire). **Tout changement d'école nécessite une inscription auprès des services de la mairie.**

Quand ? Comment ?

Les inscriptions ont lieu du **2 mars au 24 avril 2026**.

Vous pouvez télécharger la fiche d'inscription scolaire et consulter le règlement intérieur de l'école via le site internet de la mairie www.cusy.fr ou vous rendre en mairie.

Pour la maternelle, les inscriptions se font à la mairie de votre domicile (Cusy, Héry, Chainaz).

Veillez déposer en mairie un dossier complet :

- Fiche d'inscription scolaire
- Copie du livret de famille
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie des pages vaccins du carnet de santé de votre enfant.

Contact mairie :

☎ 04.50.52.50.48

@ mairie@cusy.fr